

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 5 (1917)
Heft: 2

Artikel: Un vieux compte de la Chatellenie de Gruyères (1409-1411) [suite et fin]
Autor: Ducrest, Fr.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817676>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sa tradition fidèle s'il ne savait puiser, dans l'éclatant exemple de son Histoire, les sentiments de loyauté, de dévouement et, au besoin, d'abnégation que peuvent imposer les difficultés du temps présent !

Sans doute, nous avons acquis, par un long et persévérant effort, le droit à notre individualité essentiellement et indestructiblement romande, le droit de parler cette langue française aussi douce à nos cœurs qu'agréable à nos lèvres, le droit, enfin, de conserver intangibles notre pensée propre, nos goûts, nos tendances, nos aspirations, l'âme fribourgeoise, en un mot, où réside l'essence profonde de notre patriotisme. Mais ce droit que nous revendiquons pour nous-mêmes, nous ne saurions ni ne voudrions le contester à nos Confédérés. Dans notre Suisse, qui réunit en une étroite et solide Alliance autant — et même davantage ! — de petites nations distinctes que de Cantons différents, apportant à la Patrie commune un attachement fidèle et un égal enthousiasme, chacun doit pouvoir rester lui-même et garder intégralement son caractère national ! L'esprit suisse se traduira toujours, quoi qu'on puisse faire ou dire, par la même expression dont le définissait l'avoyer d'Alt : « *Cuique suum* ». A chacun son droit !... et Fribourg, le plus ancien des cantons romands, en Confédéré fidèle, ne saurait manquer de s'en souvenir à jamais !...

UN VIEUX COMPTE DE LA CHATELLENIE DE GRUYÈRES (1409—1411),

par FR. DUCREST.

(Suite et fin).

DÉPENSES

Nous l'avons dit en commençant, le châtelain Richard Souteir avait assumé de gérer la comptabilité de son prédécesseur Aymon de Prez. Voici les dépenses de ce dernier :

— Payé à Jaquet Barbey et à Pierre Biolleir charpentiers leur

salaire et leurs dépenses pour un certain nombre de jours qu'ils ont travaillé à réparer et à refaire la moitié du toit du grenier du château et le toit de l'écurie située en-dessous, 9 sols. Achat d'une certaine quantité de clavins et de bardeaux, 16 sols. Travail exécuté sur l'ordre de messire le chantre comme l'atteste par serment Aymon de Prez lui-même. Total : 22 sols.

— Réparations et ouvrages faits au château, sur l'ordre du châtelain : a) Livré à Jean Gottofrey charpentier son salaire pour onze jours de travail avec les deux autres charpentiers dont les noms suivent, employés à faire une échiffe à l'angle du château, à élever une partie du toit du château et à y poser du chaume (*meriam*), des bardeaux et des clous, à raison de 2 sols par jour sans compter les dépenses, 22 sols ; à Jaquet Barbey, son salaire pour 13 jours qu'il a employés à ce travail, à raison de 18 den. par jour, sans compter les dépenses, soit 19 sols 6 deniers ; à Pierre Chaucy charpentier, son salaire pour cinq jours qu'il a travaillé avec ses deux compagnons à raison de 16 deniers par jour sans compter les dépenses, soit 6 sols 8 deniers. Les dépenses journalières de chaque charpentier ont été de 15 deniers ; Total 36 sols 3 deniers. Achat fait à Broc de 3000 faisceaux de bardeaux, à 5 sols le mille, 18 sols 6 deniers ; achat de 4000 clavins pour les bardeaux destinés à recouvrir l'échiffe et le toit susdit, à 3 sols le mille, 12 sols. Achat d'une douzaine de planches (*lans*) au nommé Ruibo, 9 sols ; achat de deux grosses pièces de bois (*trabes*) équarries pour l'échiffe, de Thomas dit Ramel, 2 sols 4 deniers. A Jaquet Barbey pour la façon d'un guichet pour la grande porte du château, 12 deniers. Toutes ces dépenses ont été autorisées par lettre du 5 mars 1410 signée Jean Gachet notaire. Total : 6 livres 7 sols 3 deniers.

— Livré aux maçons Jeannet Gayo, Rolet Caly et Pierre Monachi pour avoir aidé un peu aux ouvrages ci-dessus et pour leur salaire et leurs dépenses d'un jour qu'ils ont employé à placer, à l'entrée d'une loge ou galerie des latrines en pierre destinées à en remplacer d'autres en bois, préalablement enlevées sur l'ordre qu'en avait donné au châtelain Jean de Seysigny donzel, lieutenant du bailli de Moudon (*pro faciundo et construendo latrinam lapideam in hostio cujusdam lobie latrine cujus edificia fuerunt remota prius per castellannum*). Le reçu signé de Pierre Frossard, daté du 17 août 1410, porte une somme de 8 sols laus. Livré au charpentier Jean Barbey pour son salaire et ses dépenses d'un jour qu'il a employé à enlever cette

loge ou galerie avec son bois, 2 sols (*unius diei quo tulit dictam lobiam una cum ejusdem fusta remota*).

— Payé à Jean Aspro et Ansermod de Labour, au premier 4 jours de salaire employés à planter une palissade (*palicium*) dans un endroit marqué derrière le château, sur l'ordre de Jean de Seisigny lieutenant de Moudon, à raison de 11 deniers par jour, sans compter les dépenses, 3 sols 8 deniers ; au second 5 jours de salaire pour le même travail avec Aspro, à 12 deniers par jour, soit 5 sols sans compter les dépenses, qui pour neuf jours, se montent à 13 sols 6 deniers. — Achat de 4 chevrons, à Rolet Sappyn, 3 sols ; acheté de Mermet Dey plusieurs grosses *lattes* y compris le charroi, 7 sols 6 deniers ; acheté de Perret Douzut, 14 chevrons, 14 sols ; payé à Jeannet Neyrar de Pringy, pour charrier ces chevrons depuis Pringy au château, 3 sols. Le reçu, daté du 26 août 1410, porte la signature de Pierre Frossard notaire. Total, pour les maçons et la palissade, 60 sols 2 deniers.

— Payé au chaudronnier Cuannet de Romont pour réparer la chaudière de la montagne du Moloson (Moléson) qui était brisée et presque hors d'usage 16 sols 8 deniers. Le reçu, du 30 mai 1410, est signé P. Frossard notaire.

— Pour le comte Antoine et sa suite, et pour plusieurs personnes de la suite de messire Jean de Prangins le chantre, payé diverses dépenses, et salaires, pour eux et leurs chevaux, (le détail en est marqué dans un rouleau de papier écrit en quatre colonnes), quelques dépenses aussi du châtelain lui-même. Ordre de payer le tout a été donné par lettre signée Jean de Prangins et Jean Chalvin¹ notaire, le 24 mai 1411. Total 27 livres 10 sols 7 den. et 52 gros 11 den. de monnaie nouv. de Savoie faisant 4 florins, 4 gros, 2 den. $\frac{1}{4}$.

— Payé au notaire Aymonet de Palesuel, de Vevey, le solde d'un compte arrêté le 5 décembre 1404 par le chevalier Jean de Blonay, ancien gouverneur du comte Antoine. Il s'agissait d'anciennes fournitures, tractations et autres diverses dépenses faites en faveur du comte Rodolphe IV lui-même ou de ses gens, détaillées dans un

¹ Le notaire Jean Chalvin était originaire du diocèse de Tarentaise. En 1404, 1412 et 1416, il rédige certains actes dans la chapelle du château de Morges et au château de Gruyères. En 1412 et 1420, il est châtelain de Gruyères et de la Tour-de-Trême. A partir de 1411 jusqu'en 1433, il remplit les fonctions de procureur de Vaud. Il est souvent pris par le comte de Savoie comme arbitre, témoin ou délégué pour des missions de confiance.

rouleau de papier signé P. Frossard notaire. Le prédit notaire Vevaysan possédait certaines reconnaissances de ces dettes faites par le comte Rodolphe, elles sont versées au dossier et conservées chez messire le chantre. Le notaire Aymonet est payé le jeudi après l'Exaltation de la S^{te} Croix, (16 septembre) 1411. Le reçu est signé Guillaume Poncet. Total : 14 livres 1 sol 8 deniers.

— Payé à P. Frossard, notaire du comte Antoine et lieutenant du châtelain ses dépenses pour un voyage fait en Savoie auprès d'Amédée VIII pour lui notifier l'arrestation faite, en temps de la guerre entre Gruyère et les Bernois, de deux citoyens lucernois Velly Verroart et Hensili Screbeli, par Pierre de Yaquis du Gessenay et Antoine Yellinod de Rougemont. Ces deux individus avaient été conduits à Gruyères au comte Antoine et jetés en prison en attendant que le comte Amédée VIII eût décidé leur sort. Ce premier voyage du notaire Frossard avait été inutile, le comte Amédée VIII, très occupé, n'avait pu le recevoir. Total des dépenses, aller et retour, 19 sols 6 deniers.

— Second voyage du dit Frossard à Thonon. Le comte Amédée lui donne l'ordre de relâcher sans autre les deux prisonniers, dont la captivité au château de Gruyères a duré quarante jours. Les dépenses du voyage, celle de la prison des deux Lucernois, et celle des deux citoyens qui les avaient arrêtés et amenés à Gruyères s'élèvent à 40 sols, ainsi que l'attestent par serment Perrussod, métral de Gruyères, et Aymonet dou Rot, par lettre du 6 septembre 1410 signée P. Frossard notaire. Total : 40 sols.

— L'arrestation de ces deux Lucernois est un épisode inédit de la guerre entre Berne et le comte de Gruyère en 1407. La cause de cette guerre n'est pas sûrement connue¹; ce fut, paraît-il, la jalousie des Gruyériens de voir les habitants de Gessenay et de Château d'Oex devenir les combourgeois de Berne. Les officiers du comte en auraient maltraité quelques-uns, les auraient même emprisonnés sans motif. Berne aurait usé de représailles et aurait enfermé une demi-douzaine de notables gruyériens dans la forteresse de Blankenbourg. Il y eut de la part de Fribourg et de la Savoie, des tentatives d'arrangement; elles échouèrent. Berne lança les montagnards oberlandais à l'assaut des châteaux de Bellegarde, du Vanel et de Château d'Oex qui, malgré une vigoureuse résistance ne tardèrent pas à

¹ Hisely, *Histoire*, M. D. R. X, 415.

tomber. Grâce à la médiation de l'évêque de Lausanne, un arbitrage mit fin aux hostilités. Berne dut rendre les châteaux du Vanel et de Château d'Oex ; celui de Bellegarde resta pour toujours démantelé. Quant aux gens du Gessenay, ils continuèrent à rester combourgeois de Berne. Il se peut que cette guerre, qui eût pu être beaucoup plus désastreuse encore, ait été allumée par l'imprudente témérité du vice-gouverneur du comte Antoine, le sire Louis de Joinville, dont nous avons déjà parlé. Quoi qu'il en soit, nous ignorons le rôle que jouèrent dans cette affaire les deux Lucernois arrêtés par des patriotes du Gessenay et de Rougemont et emmenés en captivité à Gruyères.

— Au Frère Nicod de Lutry, gardien du couvent des Cordeliers de Lausanne, payé un acompte de 70 livres laus., soit 100 florins d'or. La dette du comte Antoine vis-à-vis du couvent était de 600 florins ; c'est le montant fixé lors d'un arrangement conclu entre le gardien et le comte Amédée VIII de Savoie, administrateur du comté de Gruyère. Le reçu, signé P. Frossard not., est du 23 mars 1410. Il reste donc à payer au couvent une somme de 500 florins.

— Payé à Jean d'Avenches, les 3 et 6 mai 1410, un acompte de 150 livres. Cette somme a été payée par le châtelain sur l'ordre de messire le Chantre et de Jean Chalvin, procureur de Vaud, datée du 15 mars 1409 et signée Chalvin. Le reçu est signé Gillierme Marie, notaire, d'abord pour 100 livres, ensuite pour 50. Le dernier montant de 50 livres a été remis par Jean d'Avenches au chapelain Pierre Boterel.

— Autre dette de 50 livres laus. payée au donzel Jaquet de Billens pour tout ce que le comte Antoine pouvait encore lui devoir. Par ordre de messire le Chantre et de Jean Chalvin, 21 mars 1410, contenu dans la même lettre que l'ordre de payer aux Cordeliers de Lausanne. Le reçu, signé Mermet Reynaud notaire, est du 8 mai 1410.

Le comte Antoine devait aussi à son châtelain Souteir la somme de 400 florins d'or. Le châtelain disait 800. Amédée VIII intervint comme gouverneur du comté et fit un arrangement à l'amiable réduisant la dette à 400 florins petit poids, payables dans l'espace de huit ans à raison de 50 florins par an à la Saint-André, pris sur les revenus des châtelainies de Gruyères et de la Tour-de-Trême. Pour accélérer et garantir le paiement, Amédée VIII consent à se porter caution au nom de son pupille. L'arrangement est fait à Thonon le 25 février 1410. Le notaire Frossard en a fait une copie. L'original devra être exhibé à chaque reddition de comptes : on y

inscrira chaque fois à la fin le *solvit*. Le châtelain se déclare satisfait. On lui paie sa part de 1410, soit 50 florins. Il reste à lui devoir 350 florins.

— Payé à Catherine et à Jeanne de Gruyère, sœurs du comte Antoine, pour leurs petites nécessités, sur l'ordre de messire le Chantre daté de Thonon le 6 juin 1411 signé du notaire Pierre Garet, 25 florins. La main de Jeanne de Gruyère était recherchée par un jeune homme, Humbert de Grolée, appartenant à une des plus nobles familles de la Bresse, possesseur des châteaux de Neyriac et de Juys. Le comte Antoine et la jeune fiancée sa sœur partirent pour Cossonay, et dans la salle supérieure du château, avec l'autorisation du comte Amédée VIII de Savoie, passèrent, en présence d'une brillante assemblée de gentilshommes du pays de Vaud, un contrat de mariage par lequel le comte Antoine promet à sa sœur une dot de 5000 florins d'or, à laquelle le fiancé ajoute 1666 florins, sans compter 500 florins pour les bijoux. Un an après, le 1^{er} avril 1414, la plus jeune sœur du comte Antoine, Catherine de Gruyère, passe à son tour contrat de mariage avec Pierre de Vergy, seigneur de Champvent, et reçoit de son frère la même dot que sa sœur Jeanne. Hélas ! le trésor du comte Antoine était loin de contenir cette somme de 10000 florins qui devait servir à payer la dot de ses deux sœurs ; il dut engager la seigneurie d'Aubonne, le fief de Commugny et le château et mandement du Bourjod avec tout ce qui en dépendait et dut fournir d'opulentes cautions, parmi lesquelles nous voyons figurer messire le Chantre Jean de Prangins, Humbert, bâtard de Savoie, seigneur de Montagny, le chevalier François de Menthon, et plusieurs autres encore ¹.

L'héritier des vieux souverains gruyériens jouait gros jeu. Sur sa tête, les dettes s'accumulaient. Au moment même où il donnait, à l'occasion du mariage des deux jouvencelles qu'il appelait ses sœurs très aimées, des fêtes brillantes, un nuage noir s'éleva du côté de Fribourg. Il y avait là-bas, sur les rives de la Sarine, une vingtaine de riches bourgeois qui lui réclamèrent tout à coup 20000 livres, prêtées en diverses fois à son grand-père le comte Rodolphe IV. Ce fut pour le comte Antoine un coup de foudre. Il donna comme excuse sa grande jeunesse, *propter aetatem juvenilem* : il avait à peine 18 ans, il ignorait cette formidable dette, ou du moins, per-

¹ Hisely, *Histoire*, M. D. R. X, 425 sq.

sonne ne l'avait suffisamment renseigné. Enfin, un arrangement intervint ; les prêteurs consentirent à réduire leurs prétentions à 13700 livres. Mais malgré cela, comment satisfaire tous ces créanciers ? Il fallut hypothéquer les châtelanies du Vanel et de Château d'Oex avec tous leurs revenus. La situation, on le voit, n'était pas brillante. Ce fut, pendant tout le règne de l'infortuné comte, une lutte poignante contre la misère et les créanciers sans cesse frappant aux portes.

Citons les dernières rubriques des dépenses de notre châtelain Richard Souteir.

Notre châtelain avait droit aussi à son salaire. Il était de 25 florins d'or par an, pour la gestion des comptes des deux châtelanies de Gruyères et de La Tour-de-Trême, et aussi, dit le compte, pour la défense et la protection des droits et des propriétés du comte Antoine, depuis Morges jusqu'à Vevey, charge qui lui avait été confiée par Amédée VIII l'administrateur, par lettre datée de Thonon le 25 février 1410 portant le sceau d'Amédée VIII et la signature de son secrétaire Jean Boubat. (On montre une copie de cette lettre signée du notaire P. Frossard ; on montre aussi l'original.) Il y était dit que le châtelain Souteir remplirait ses fonctions aussi longtemps qu'Amédée VIII resterait administrateur du comté de Gruyère et qu'il plairait au comte Antoine de l'y maintenir. Le châtelain Souteir étant resté à son poste un an 47 semaines et un jour a droit à la somme de 47 florins 8 deniers ; il faut compter dans cette période le temps pendant lequel, sous le châtelain Aymon de Prez, Souteir fonctionna comme comptable.

— Livrances d'Aymon de Prez ancien châtelain, ou plutôt de son substitut Richard Souteir.

A un messenger envoyé à cheval à Fribourg par Aymon de Prez, sur l'ordre de Jean Chalvin, procureur de Vaud, requérir les Fribourgeois de faire promptement justice des malfaiteurs qu'ils détiennent chez eux, soit Jean de Chavannes, son fils Jean, Jean du Moulin et quelques autres individus de leur bande qui se sont comportés en criminel vis-à-vis du donzel Pierre de Cléry, en l'arrachant de son lit pour l'entraîner avec eux. Ce messenger est resté avec son cheval à Fribourg un jour et demi à attendre la réponse écrite de Messeigneurs. 7 sols laus.

— Livré au dit Aymon de Prez et à son domestique pour leurs dépenses et celles de deux chevaux lorsqu'ils se sont rendus à Montagny auprès d'Humbert bâtard de Savoie pour y recevoir communi-

— Réception de la part du comte Amédée VIII de certains renseignements relatifs au comte Antoine de Gruyères; 3 sols laus.

— Payé au même châtelain Aymon lorsque sur l'ordre d'Amédée VIII transmis par Humbert le bâtard, il est allé avec son domestique et deux chevaux en mission de confiance à Fribourg pour tâcher d'y surprendre certains secrets dont Humbert lui avait parlé, 8 sols.

— Payé à un messager envoyé par Aymon de Prez à Gruyères, de la part de Pierre Curti, notaire de la chambre des comptes d'Amédée VIII, pour y chercher les comptes de la châtellenie de Gruyères et de toutes les autres châtellenies du comté et convoquer Richard Souteir, François de Sioneveis, Alaman de St-Germain, Pierre et Rodolphe de Corbières et Pierre Frossard à venir rendre compte de leur gestion, 5 sols. Total: 23 sols de Laus.

Le châtelain Souteir aurait dû inscrire encore dans ses comptes une somme de 36 sols 1 denier payables chaque année à la St-Gall. Mais cette somme est perçue et gardée par les deux frères Amédée et Girard Champion, fils de feu Jacques Champion seigneur; elle provient d'une rente vendue jadis, paraît-il, par le comte Rodolphe IV à ce même Jacques Champion en même temps que de quelques autres revenus qui sont perçus à La Tour-de-Trême, par: 1° Perronet Hugonier, 18 sols 10 deniers dus autrefois par Jean Badey; 2° Jean Bremey d'Enney, 17 sols 3 deniers. Ce montant de 36 sols 1 denier est inscrit aux recettes avec les deniers de cens, bien que le châtelain ne le reçoive pas. Le comte paraît avoir le droit de racheter cette rente. Il ne faudra plus déduire ce montant au châtelain dans les prochains comptes, mais le mettre aux dépenses, à moins qu'il ne fournisse la preuve que cette déduction se justifie. Si le châtelain veut que cette déduction continue à lui être faite dans les comptes à venir, il faut que les receveurs des comptes la placent tout de suite aux recettes. La somme déduite, étant de 36 sols 1 denier par an, sera, pour deux ans de 72 sols 2 deniers.

Les dettes du comte Antoine envers les deux frères Amédée et Girard Champion étaient assez considérables. Leur paiement donna lieu à de très vives contestations qui aboutirent enfin à un accord conclu le 15 octobre 1418¹. Amédée Champion était seigneur de Vaulruz. Il fut l'un des exécuteurs testamentaires du comte Antoine

¹ Hisely, *Monuments*, M. D. R. XXII, p. 224.

décédé en 1433, comme il avait été plusieurs fois une de ses cautions. Leur père Jacques était chevalier et docteur en droit.

Total des dépenses, y compris la déduction Champion et l'allocation au châtelain : 330 livres, 16 sols plus 127 florins 2 gros $\frac{1}{4}$, monnaie de Savoie.

En convertissant le tout en florins de Savoie, et en comptant le montant de 14 sols de Lausanne pour 12 gros de Savoie, il s'ensuit que le châtelain redoit 48 florins 1 gros.

Sur cette somme, il faut déduire l'allocation fournie à Pierre Curti de Chambéry notaire de la Chambre des comptes, soit 40 florins pour ses peines et ses travaux en faisant trois fois le voyage jusqu'à Lausanne pour y recevoir les comptes des châtelainies et des officiers du comte de Gruyère. Par lettre datée de Chambéry, le 20 avril 1411 et munie de son sceau, le comte Amédée VIII administrateur du comté, avait donné ordre d'allouer cette somme à Pierre Curti tant sur le prix de vente des denrées que sur les autres revenus des châtelainies de Gruyères, Aubonne et La Tour-de-Trême. Le reçu, signé Curti, porte la date du 15 juin 1411. Total 40 florins à 14 sols pour 12 gros.

Payé aussi les dépenses faites par le dit Curti de Chambéry pour voyage d'aller et retour jusqu'à Lausanne, Genève, Chambéry, Thonon et environs avec séjour à Genève, pour la réception des comptes des châtelainies gruyériennes : 10 livr. lausann. En convertissant cette somme en monnaie de Savoie, on trouve qu'il est redû au châtelain Souteir la somme de 6 florins.

La reddition des comptes eut lieu le 20 juin 1411. Plusieurs des personnages qui y avaient assisté tinrent, avant de se séparer, à faire encore conclure un accord très important entre le comte Antoine et Oddon Asinier, donzel de Morat, créancier du comte pour une somme de 1500 florins. L'acte fut rédigé dans le jardin de messire Jean de Prangins le chantre, qui était lui-même présent avec Jean de Seisigny, châtelain d'Aubonne, Pierre Curti, et Jean Chalvin, procureur de Vaud. (Voir Hisely, *Monuments*, M. D. R. XXII, p. 308.)